Conditions de location Remorques (CGL) de MRT Location

1.Conditions de location et contrat de location

Les présentes conditions de location s'appliquent aux offres faites par « MRT Location ». Le locataire accepte les présentes conditions de location.

2. Prix de location

- 2.1 Le contrat de location est conclu pour la durée et au tarif figurant dans le contrat de location auquel les présentes conditions de location s'appliquent.
- 2.2 Le locataire devra régler les montants suivants à MRT Location :
- a. Le prix conformément au tarif en vigueur au moment de la signature du présent contrat de location b. Le montant dû du dépôt de la caution. Celle-ci est rendue à partir du moment où la remorque est retournée sans dommages.
- c. Tout frais extrajudiciaires et/ou judiciaires que MRT Location engage ou est dans l'obligation d'engager afin d'assurer ses droits découlant du contrat, reviennent au locataire.
- d. Les frais extra judiciaires sont réputés s'élever à 15% de la créance, étant entendu que les frais extrajudiciaires s'élèveront au moins à 50€.
- e. Si le règlement n'a pas été effectué avant ou au jour de l'échéance, le locataire est redevable d'un intérêt mensuel de 1% sans sommation de droit.

3. Remise et retour

3.1 Le preneur/conducteur reconnaît avoir reçu la remorque avec accessoires telle que définie dans le contrat de location, en bon état général et sans défauts apparents. Le locataire reconnait également de traiter et conserver la remorque avec ses accessoires en bon père de famille. Le locataire s'engage à retourner la remorque avec accessoires dans le même bon état général, au plus tard le jour et sur le lieu défini dans le contrat de location, accompagné de tous les documents sauf si le locataire a demandé au préalable une prolongation de la durée de la location et que MRT Location le lui a accordé cette prolongation. La prolongation éventuelle de la durée de location fait inconditionnellement partie du présent contrat de location.

- 3.2 Lors de la remise de la remorque, un contrat de location sera rédigé en deux exemplaires et signé par le locataire ainsi que par MRT Location.
- 3.3 Si la remorque avec accessoires n'a pas été remise à MRT Location dans le délai indiqué dans le contrat de location en tenant compte d'une éventuelle prolongation de la durée, MRT Location est de ce fait en droit d'exiger le retour immédiat de la remorque, ce qui entraîne pour le preneur/conducteur l'obligation de remettre la remorque louée à MRT Location , tandis que le loyer continue à courir aux mêmes conditions et clauses, sans préjudice des dommages et frais éventuels à subir par MRT Location, sauf si le locataire peut démontrer que le dépassement de l'échéance est consécutif à un défaut technique de la remorque déjà présente lors de la conclusion du contrat.
- 3.4 Toutes les dettes du preneur/conducteur sont considérées comme des dettes portables. Sauf stipulations contraire expresse par écrit, le règlement doit être effectué lors de la mise à disposition de la remorque au locataire. Une indemnité de réservation peut être exigée avant le moment de la mise à disposition de la remorque au locataire. La condition figurant dans le contrat de location doit être réglée préalablement à la remise de la remorque.
- 3.5 Le locataire reconnaît lors de la signature du contrat de location avoir notifié avec exactitude l'emploi auquel la remorque louée doit servir.
- 3.6 À tout moment, MRT Location est habilité à résilier le contrat de location à effet immédiat sans mise en demeure, en cas de toutes mentions inexactes ou fausses de la part du locataire lors de la rédaction du contrat.

4. Utilisation de la remorque

- 4.1 Le locataire garantit d'utiliser la remorque louée avec soin et conformément à son emploi et en respectant les dispositions légales en vigueur. Le locataire s'engage à utiliser la remorque exclusivement à titre personnel ou bien par des personnes employées par le locataire en vertu d'un contrat de travail. Le locataire et les personnes indiquées doivent être titulaires d'un permis de conduire en règle autorisant légalement la conduite d'un véhicule avec remorque.
- 4.2 La sous location de la remorque est interdite sans l'accord préalable écrit de MRT Location, la remorque ne peut être transférée à l'étranger.
- 4.3 Il est interdit au locataire de lever les scellés apportés pour ou par au nom de MRT Location à ou dans la remorque louée ou d'apporter des modifications à la remorque et/ou d'effectuer ou de faire effectuer par des tiers toute réparation à la remorque sauf accord préalable par écrit à cet effet de la part de MRT Location.
- 4.4 Par la signature du présent contrat, le preneur/conducteur s'engage à respecter la vitesse maximale sûre de 80 km/h, même si la réglementation de la circulation autorise une vitesse supérieure. Des dommages consécutifs à un excès de vitesse reviennent à tout moment entièrement à la charge du locataire.

5. Entretien aux frais du locataire

- a. Le lavage et nettoyage de la remorque si MRT Location l'estime nécessaire
- b. La réparation et le remplacement de pneus autrement qu'à la suite de l'usure normale
- c. Tous travaux qui devront être exécutés suite à un accident, une collision, un vol, un incendie etc., sauf si lesdits frais tombent sous le règlement en application portant sur la couverture de dommage (article 6)
- d. Tous travaux consécutifs à l'utilisation non professionnelle de la remorque visée à l'article 6.

6. Assurance

Le preneur/conducteur devra se charger de contracter une police d'assurance de responsabilité civile en bonne et due forme pour le véhicule avec lequel le preneur/conducteur tire la remorque, ainsi qu'une police d'assurance de responsabilité civile en bonne et due forme pour le remorquage d'une remorque > 0.75 MMA. Le loueur peut demander au preneur/conducteur de voir la copie de sa carte verte.

7. Permis de conduire en règle

Le preneur/conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en règle suivant la loi pour la conduite d'un véhicule avec remorque à savoir :

- Permis de conduire B : véhicule avec une MMA* ≤ 3.5tonnes avec remorque ≤ 0.75 tonnes MMA*
- Permis de conduire C : véhicule avec une MMA* > 3.5 tonnes avec remorque \leq 0.75 tonnes MMA* Permis de conduire D : véhicule pour plus de 9 personnes avec remorque \leq 0.75 tonnes MMA* -
- Permis de conduire E : véhicule de catégorie B, C ou D avec remorque > 0,75 tonnes MMA *
- (*) MMA = masse maximale autorisée. L'aperçu ci-dessus est fourni à titre indicatif. En ce qui concerne les exigences actuelles, nous renvoyons à la législation applicable.

8. Avis de dommage, accident et/ou vol

8.1 Le locataire devra aussitôt aviser MRT Location des dommages occasionnés à ou par la remorque, ainsi que le vol de la remorque pendant la période de location et en aucun cas dans un délai dépassant les 24 heures. Il est interdit au locataire de reconnaître lui-même des recours de tiers. Le locataire devra autant que possible prendre note des coordonnées de la ou des parties adverses et des témoins et les mettre à disposition de MRT Location avec un constat d'accident européen entièrement complété et signé et/ou d'autres documents portant sur l'évènement. Le locataire est tenu de donner son entière collaboration à MRT Location ainsi qu'à d'éventuelles procédures juridiques consécutives à l'accident. Le locataire est tenu de suivre les instructions qui lui seront données par MRT Location. En cas de défaut

de la notification précitée à MRT Location et de manque de respect de suivre lesdites instructions, le locataire sera tenu responsable de tous les dommages que MRT Location pourrait de ce fait subir.

8.2 Le locataire est à tout moment responsable de vol, pendant la durée de la location ainsi qu'en cas de prolongation verbale ou par écrit de cette durée de la location, de l'ensemble des dommages que MRT Location subira consécutivement à ce vol. Le locataire se chargera à tout moment d'assurer la sécurité de la remorque louée sur un terrain bien clos ou dans un parking en utilisant les fermetures et les chaînes nécessaires. Dès la première demande de MRT Location, le locataire indemnisera à MRT Location entièrement lesdites conséquences de vol. En cas de vol, le locataire est tenu de déposer plainte à la police et de remettre le procès- verbal original de plainte à MRT Location.

8.3 Si suite aux dommages occasionnés à la remorque louée, le locataire ou MRT Location estiment nécessaire de faire expertiser la remorque, le locataire est tenu de remettre la remorque endommagée à MRT Location dans les meilleurs délais et ce dès sa première demande et est tenu de faire effectuer

au locataire.

9. Responsabilité

9.1 MRT Location garantit que la remorque est conforme aux critères et aux normes auxquels elle peut être raisonnablement soumise.

l'expertise par les services techniques de MRT Location ou un service professionnel mandaté par MRT

Location. Pour chaque jour de retard de non remise volontaire ou non de la remorque à MRT Location,

le tarif de 24 heures multiplié par le nombre de jour de retard conformément au contrat et sera facturé

- 9.2 Si la remorque n'est pas en conformité avec les dispositions visées à l'alinéa 9.1, MRT Location se chargera dans un délai raisonnable après son retour avec mention de réclamation, au choix de la remplacer ou de la réparer gratuitement. Tout autre ou responsabilité ultérieure de MRT Location est exclue, sauf en cas de dommages corporels ou de dommages résultants d'une intention ou faute grave de MRT Location. A aucun moment, MRT Location n'est responsable de dommages indirects, tels que par exemple des dommages consécutifs, quels qu'ils soient. Le locataire garantira MRT Location de recours de tiers en vertu de dommages occasionnés en relation avec la remorque. De toutes les façons, la responsabilité légales de MRT Location se limitera au montant pour lequel il est assuré ou aurait raisonnablement dû être assuré.
- 9.3 Il incombe au locataire de prendre toutes les mesures nécessaires pouvant (ayant pu) prévenir ou limiter les dommages.
- 9.4 Le locataire est responsable de tous les dommages, imputables ou non au locataire, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par le règlement de couverture de dommages. En outre le locataire est responsable de tout recours introduit à l'encontre de MRT Location, conformément à l'article 1382 du Code Civil, de tous frais, indemnisations et amendes infligés à MRT Location au moment de la durée du contrat de location, des faits punissables commis par les chauffeurs de la remorque louée, en vertu du Décret Royal (Koninklijk Besluit − KB) du 1er décembre 1975 et du KB du 16 mars 1968. 9.5 Sauf stipulation contraire expresse, les délais de livraison devront être considérés à tire indicatif. MRT Location ne pourra être tenu responsable qu'après une mise en demeure lui laissant un délai raisonnable. A cet effet, MRT Location se réserve le droit de livrer une solution de rechange, apte aux mêmes fins et au moins de la même puissance. Si le défaut est imputable à MRT Location, elle est tenue à une indemnisation forfaitaire du locataire, qui implique que le montant des dommages à rembourser par MRT Location s'élève au maximum au prix de location pour la durée prévue de la location convenue, avec un minimum de 1€ (un) et un maximum de 100€ (cent)

10. Résiliation du contrat de location

MRT Location est habilité à résilier le contrat et tous autres contrats de location en cours entre les parties, sans autre mise en demeure, respectivement intervention de la justice, en tous cas à le déclarer résilier et de reprendre de nouveau possession de la remorque, si, pendant la durée du contrat de location, il s'avère que le locataire ne remplit pas ses obligations dans les délais ou pas entièrement ou lorsque entretemps des circonstances se présentent dont MRT Location n'était pas au courant au début de la location. Ces circonstances interviennent en tout cas dans les situations suivantes (l'énumération n'est pas exhaustive) : lors du décès du locataire ; en cas de sursis de paiement ; de faillite, d'arrêt ou de liquidation de l'entreprise du locataire; si le locataire est un consommateur de produit stupéfiant, en cas de placement sous curatelle ; en cas d'établissement du locataire à l'étranger et en cas de réclamation administrative de la remorque respective de MRT Location ou de saisie de ladite remorque. Par les présentes, le locataire autorise MRT Location ou les personnes qu'elle aura désignées à vérifier la remorque sur le lieu où elle se trouve ou de reprendre possession de la remorque avec accessoires. En cas de reprise de la remorque y compris les accessoires par MRT Location, elle se réserve tous droits de répercuter sur le locataire les frais engagés à cet effet ou les dommages subis par la rupture du contrat. Le locataire peut résilier son contrat mais sera tenu au paiement intégral de la location prévue soit par contrat ou par le paiement de la réservation.

11. Clauses générales

- 11.1 Le locataire s'engage à notifier par lettre recommandée ses modifications de nom et/ou d'adresse à MRT Location, au plus tard dans un délai de 3 jours après l'évènement.
- ${\bf 11.2}\,{\rm Si}\,{\rm le}\,{\rm contrat}\,{\rm de}\,{\rm location}\,{\rm est}\,{\rm conclu}\,{\rm avec}\,{\rm plus}\,{\rm d'une}\,{\rm personne}, {\rm tous}\,{\rm les}\,{\rm signataires}\,{\rm sont}\,{\rm solidairement}\,{\rm responsables}\,{\rm envers}\,{\rm MRT}\,{\rm Location}.$
- 11.3 À tout moment, MRT Location est autorisé à remplacer durablement la remorque louée par une remorque du même type. En cas de remplacement de la remorque louée, les présentes dispositions demeurent sans préjudice en vigueur.
- 11.4 Si quelque clause des présentes conditions n'est pas valide, cela n'affectera pas la validité des autres conditions du présent contrat. Dans un tel cas, la clause respective sera réputée être remplacée par une clause valide entrainant autant possible le même effet.
- 11.5 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge. Tous différends découlant du présent contrat, seront, s'ils relèvent de la compétence du tribunal exclusivement tranchés par le tribunal de MONS en Belgique.
- 11.6 Si la personne qui a signé le présent contrat de location, renvoie la facture des montants dû par le locataire à MRT Location en vertu du présent contrat, à une autre personne, société ou organisation qui par la suite est en défaut de paiement, le signataire réglera intégralement la facture respective dès la première demande de MRT Location.
- 11.7 MRT Location est à tout moment habilité à transférer ses droits découlant du présent contrat à un ou plusieurs tiers. Le locataire déclare avoir pris connaissance du contenu des conditions générales de location (CGL) et les avoir acceptées.
- 11.8 Le paiement ou le prépaiement vaut acceptation des présentes conditions générales de location (CGL) même si un contrat n'a pas pu être établi suite à une réservation en ligne (téléphone ou site online ou via tout autre moyen électronique) avant l'établissement d'un contrat de location.

12. Contrat de location

La facture vaut contrat de location entre le loueur et le locataire.

13. Litiges et recours.

Seul le tribunal de Mons en Belgique est compétent pour statuer sur tous les litiges pouvant résulter des présentes clauses et des non-respects contractuels des parties.